



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

RAPPORT DU JURY

Concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD)

Rédacteur

Monsieur ROUMÉGOU Bruno, Administrateur général des affaires maritimes (2S), Membre associé de l'Inspection générale des affaires maritimes

Président du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD). Session 2022

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

Table des matières

I) LE CONTEXTE GÉNÉRAL	5
A) LES TEXTES REGLEMENTAIRES	5
B) LE CALENDRIER DES EPREUVES	5
C) LE JURY	6
II) L'ÉPREUVE ÉCRITE.....	6
A) LES RESULTATS DE L'ÉPREUVE ECRITE	7
1) LES CANDIDATS PRESENTS A CETTE EPREUVE	7
2) LES DELIBERATIONS DU JURY CONCERNANT CETTE EPREUVE.....	8
B) LES OBSERVATIONS DU JURY SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	10
1) LES OBSERVATIONS DU JURY SUR LA FORME	10
2) LES OBSERVATIONS DU JURY SUR LE FOND	11
C) LES CONSEILS DU JURY AUX CANDIDATS	12
1) LES CONSEILS DU JURY SUR LA FORME	13
2) LES CONSEILS DU JURY SUR LE FOND	13
III) L'ÉPREUVE ORALE	14
A) LES RESULTATS DE L'ÉPREUVE ORALE.....	15
1) LES CANDIDATS PRESENTS A CETTE EPREUVE	15
2) LES DELIBERATIONS DU JURY CONCERNANT CETTE EPREUVE	16
B) LES OBSERVATIONS DU JURY SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	17
1) LES OBSERVATIONS DU JURY PORTANT SUR LA REDACTION DES DOSSIERS RAEP DES CANDIDATS....	17
2) LES OBSERVATIONS DU JURY PORTANT SUR LA PRESENTATION DES CANDIDATS DE LEUR DOSSIER RAEP	19
3) LES OBSERVATIONS DU JURY PORTANT SUR L'ENTRETIEN AVEC LES CANDIDATS	21
C) LES CONSEILS DU JURY AUX CANDIDATS.....	25
1) LES CONSEILS SUR LA FORME	25
2) LES CONSEILS SUR LE FOND	27
IV) LES DELIBERATIONS DU JURY	29

Rapport général du président du jury

Monsieur ROUMÉGOU Bruno, Administrateur général des affaires maritimes (2S)

Concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD)

Session 2022

I) LE CONTEXTE GÉNÉRAL

A) Les textes réglementaires

Le concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD), session 2022, est organisé conformément aux textes suivants :

- code général de la fonction publique ;
- décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
- arrêté du 13 décembre 2012 modifié, relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury ;
- arrêté du 16 février 2022 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable et fixant le nombre de postes ;
- l'arrêté du 7 avril 2022 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable, ouvert au titre de l'année 2022.

B) Le calendrier des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité (épreuve n°1) du concours se déroule le jeudi 2 juin 2022, 18 centres d'examen dont 9 en outre-mer ayant été désignés par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

L'épreuve orale (épreuve n°2) du concours se tient du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022, au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, à La Grande Arche de La Défense.

C) Le jury

Le jury du concours se compose des membres suivants :

-Monsieur ROUMÉGOU Bruno, Administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes (2S), Président du jury ;

-Madame LONGAS Colette, Ingénieure des travaux publics de l'Etat hors classe, Membre du jury ;

-Monsieur AUTERNAUD Jean, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, Membre du jury.

Préalablement à la tenue de l'épreuve orale d'admission du concours, une séance de professionnalisation des membres du jury est organisée le 3 octobre 2022 par le bureau des recrutements par concours (RM1). Le but de cette demi-journée de formation, est d'apporter aux membres du jury des conseils sur la préparation de l'épreuve orale, la conduite de l'entretien et le comportement à l'égard des candidats.

La diversité des origines administratives des membres du jury permet de varier le champ des sujets de l'épreuve écrite et des questions posées lors de l'épreuve orale. Par ailleurs, un des membres de ce jury était déjà membre du jury de la session 2021 de ce concours, cela permet au jury d'assurer une certaine continuité, s'agissant des critères d'évaluation et d'appréciation des compétences des candidats.

La réunion des membres du jury du concours concernant l'admissibilité des candidats se tient le jeudi 30 juin 2022 au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, à La Grande Arche de La Défense, et celle relative à l'admission des candidats, le vendredi 14 octobre 2022, au même endroit

II) L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste à répondre, par un court développement, à une série de deux à quatre questions à partir d'un dossier de 15 pages, comportant des documents relatifs aux politiques publiques de l'Etat portées par les ministères chargés de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires, des Relations avec les collectivités territoriales, et de la Mer.

Le jury procède, pour chaque spécialité, à la conception du sujet de ce dossier composé de différents types de documents (supports de la presse quotidienne ou spécialisée, documents de communication, notices techniques, textes législatifs et réglementaires, schémas, graphiques, etc.). Tous les documents

utilisés sont en lien direct avec le sujet et les questions posées et aucun n'est superflu. Le dossier porte sur des sujets d'actualité en lien avec les missions des candidats, notamment dans les domaines de l'environnement, des transports, du logement, de la construction, de l'habitat, de l'urbanisme, de la prévention des risques, de l'énergie, de la mer. Les candidats ne sont pas obligés de répondre dans l'ordre de l'énoncé des questions.

Les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours professionnel de TSPDD (session 2022) portent sur les thèmes suivants :

-spécialité « techniques générales » : la gestion de l'eau, la préservation de l'environnement, les procédures environnementales (loi sur l'eau, évaluation environnementale) ;

-spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : le cadre réglementaire et institutionnel de l'entretien des infrastructures ;

-spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : le contrôle des pêches maritimes.

Cette épreuve, d'une durée de deux heures (coefficient 3), est destinée à mesurer les connaissances des candidats, à évaluer et à apprécier leurs compétences suivantes : compréhension et capacité d'analyse, repérage et identification de l'information, synthèse et discrimination de l'essentiel et de l'accessoire, aptitude à proposer des solutions démontrant un savoir-faire et qualité de la rédaction administrative.

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20, toute note inférieure à 6 sur 20 à cette épreuve étant éliminatoire.

A) Les résultats de l'épreuve écrite

1) Les candidats présents à cette épreuve

Sur un total de 116 candidats inscrits au concours, 19 candidats sont absents et 97 présents à l'épreuve écrite d'admissibilité du 2 juin 2022, répartis par spécialité de la façon suivante :

-spécialité « techniques générales » : 71 candidats inscrits, 11 candidats absents, 60 présents ;

-spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : 35 candidats inscrits, 4 candidats absents, 31 présents ;

-spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : 10 candidats inscrits, 4 candidats absents, 6 présents.

Le jury fait observer que le nombre de candidats inscrits au concours de 2022 baisse par rapport à celui de l'année dernière (129 candidats en 2021 et 116 en 2022) alors que le nombre total de places offertes au concours a bien augmenté

(17 places en 2021 et 36 en 2022) et que cette augmentation concerne toutes les spécialités passant ainsi de 10 à 23 postes pour la spécialité « techniques générales », de 6 à 11 postes pour la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » et de 1 à 2 postes pour la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral ».

Le jury relève par ailleurs qu'un certain nombre de candidats inscrits au concours de 2022 ne se présentent pas à l'épreuve écrite d'admissibilité (épreuve n°1). Le taux d'absence à cette épreuve qui est de 16,5%, toutes spécialités confondues, est d'ailleurs en augmentation progressive par rapport aux sessions précédentes (0% en 2020 et 12,5% en 2021).

Au titre de la session de 2022, l'absentéisme est de 12% pour la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures », de 15% pour la spécialité « techniques générales » et atteint les 41% pour la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » bien que pour cette spécialité, le nombre de places offertes et de candidats inscrits soit habituellement peu élevé.

Dans le contexte de l'augmentation substantielle du nombre de places offertes au concours de 2022, cet absentéisme ne peut qu'interpeller le jury, d'autant qu'il s'agit d'un concours professionnel en cours de carrière.

Le jury regrette par ailleurs que des candidats n'avertissent pas le Bureau des recrutements par concours de leur désistement, ou qu'ils le fassent trop tardivement, parfois sans aucune justification ou explication, comme par exemple le jour des épreuves. Un tel comportement peut interférer sur la bonne organisation matérielle des épreuves, au mépris des efforts et du coût de l'organisation de ce concours. Cette attitude n'est pas non plus cohérente avec le souhait de progresser dans sa carrière, ce qui interroge quant aux capacités de fond de ces candidats pour réussir une telle évolution (volonté, engagement, préparation, capacité à mener à terme un projet).

2) Les délibérations du jury concernant cette épreuve

A l'issue de cette épreuve écrite d'admissibilité, la moyenne des notes des 97 candidats participant à cette épreuve est de 9,97 sur 20, toutes spécialités confondues. La répartition des notes par spécialité est la suivante :

-spécialité « techniques générales » : les notes des 60 candidats s'échelonnent de 0 à 17,50 sur 20. La moyenne de leurs notes est de 9,57 sur 20 ;

-spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : les notes des 31 candidats s'échelonnent de 6 à 16 sur 20. La moyenne de leurs notes est de 11 sur 20 ;

-spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : les notes des 6 candidats s'échelonnent de 5 à 14 sur 20. La moyenne de leurs notes est de 8,66 sur 20.

a) Les candidats absents ou ayant obtenu une note éliminatoire

Sur les 97 candidats, 22 candidats sont éliminés dont 19 candidats en raison de leur absence et 3 candidats pour avoir obtenu une note inférieure à 6 sur 20, répartis de la façon suivante :

-spécialité « techniques générales » : 13 candidats éliminés dont 11 candidats pour absence et 2 candidats pour une note inférieure à 6 sur 20 ;

-spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : 4 candidats éliminés pour absence ;

-spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : 5 candidats éliminés dont 4 candidats pour absence et 1 candidat pour une note inférieure à 6 sur 20.

Par ailleurs, les candidats ayant obtenu une note comprise entre 6 sur 20 et la note minimale de l'écrit retenue par le jury, ne sont pas non plus autorisés à se présenter à l'épreuve orale. Ces candidats non admissibles, au nombre de 37, sont répartis de la façon suivante :

-spécialité « techniques générales » : la note minimale d'admissibilité est fixée par le jury à 9,50 sur 20. Les candidats non admissibles sont au nombre de 25 ;

-spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : la note minimale d'admissibilité est fixée par le jury à 10 sur 20. Les candidats non admissibles sont au nombre de 10 ;

-spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : la note minimale d'admissibilité est fixée par le jury à 8 sur 20. Les candidats non admissibles sont au nombre de 2.

b) Les candidats admissibles

A l'issue de cette épreuve écrite, le jury établit la liste des 57 candidats admissibles et classés par ordre alphabétique. Ces candidats déclarés admissibles par le jury et autorisés à prendre part à l'épreuve orale, sont répartis par spécialité de la façon suivante :

-spécialité « techniques générales » : 33 candidats sont déclarés admissibles. Les notes de ces candidats s'échelonnent de 9,50 à 17,50 sur 20. La moyenne de leurs notes est de 11,48 sur 20 ;

-spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : 21 candidats sont déclarés admissibles. Les notes de ces candidats s'échelonnent de 10 à 16 sur 20. La moyenne de leurs notes est de 12,42 sur 20 ;

-spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : 3 candidats sont déclarés admissibles. Les notes de ces candidats s'échelonnent de 8 à 14 sur 20. La moyenne de leurs notes est de 11 sur 20.

Il convient de souligner que le jury décide de fixer une note d'admissibilité différenciée selon la spécialité pour permettre à un plus grand nombre de candidats des spécialités « techniques générales » et « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marins et littoral » de concourir à l'épreuve orale.

S'agissant de la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures », il est précisé que le jury procède à un réexamen des copies qui permet finalement à 21 candidats admissibles de concourir à l'épreuve orale.

B) Les observations du jury sur les difficultés rencontrées par les candidats

Le niveau global des candidats s'avère être en nette diminution par rapport à la session précédente, notamment dans la spécialité « techniques générales » et la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral ». Il est aussi très décevant pour la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures ».

Les observations du jury portent à la fois sur la forme et le fond, au regard des résultats de cette épreuve. L'objectif du jury est de dresser une liste la plus exhaustive possible des difficultés rencontrées par les candidats. Le jury fait état de ses observations par spécialité, même si certaines d'entre elles peuvent être communes aux trois spécialités.

Le jury souligne par ailleurs que certaines de ces observations ont déjà été formulées, à plusieurs reprises, par les jurys successifs lors des sessions précédentes de ce concours, mais que les candidats ne semblent pas y prêter suffisamment attention.

1) Les observations du jury sur la forme

a) spécialité « techniques générales »

Des candidats recopient l'énoncé des questions posées. Il est inutile de le faire car cela n'est pas demandé et leur fait perdre du temps inutilement.

Certains candidats semblent avoir des difficultés à comprendre les consignes. La rédaction d'une note nécessite, par exemple, un formalisme spécifique qui ne peut se limiter à une liste de propositions non contextualisées.

Par ailleurs, le sujet peut ne pas être traité par les candidats de manière linéaire, sans impact sur la notation des questions, toutes les questions ne rapportant pas le même nombre de points.

Un candidat rompt l'obligation d'anonymat sur sa copie, qui ne peut dès lors être corrigée, et entraîne l'élimination de celui-ci.

b) spécialité « exploitation et entretien des infrastructures »

Des candidats recopient l'énoncé des questions posées. Il est inutile de le faire car cela n'est pas demandé et leur fait perdre du temps inutilement.

Par ailleurs, le sujet peut ne pas être traité par les candidats de manière linéaire, sans impact sur la notation des questions, toutes les questions ne rapportant pas le même nombre de points.

c) spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral »

Des candidats recopient l'énoncé des questions posées. Il est inutile de le faire car cela n'est pas demandé et leur fait perdre du temps inutilement.

Compte tenu du caractère progressif du sujet à travers l'énoncé des questions, il est préférable de les traiter selon l'ordre chronologique de la 1^{ère} à la 4^e question, d'autant que le nombre de points affecté à chaque question est identique.

Certains candidats ne savent pas gérer leur temps de composition. Ainsi, pour avoir consacré trop de temps à répondre aux premières questions, ils ne sont pas en capacité de traiter les suivantes dans les délais impartis. Cette mauvaise organisation du temps de composition conduit alors à une absence de réponse aux dernières questions, voire au non-respect du formalisme demandé, notamment pour la mise en situation. Ces candidats n'ont pas réussi à terminer l'épreuve par manque de préparation et d'entraînement.

D'autres candidats ne sont pas suffisamment attentifs aux questions de forme (orthographe, syntaxe, grammaire, termes utilisés, acronymes, sigles etc.) alors que sur le dossier de chaque spécialité, il est expressément rappelé que « Une attention particulière sera portée à la qualité de la rédaction et de l'orthographe des réponses aux questions posées ». L'orthographe et la syntaxe font vraiment défaut dans certaines copies. Le jury déplore un niveau d'orthographe trop souvent insuffisant, les copies de beaucoup de candidats comportant un nombre trop important de fautes d'orthographe. Pour un concours de ce niveau, cela n'est pas acceptable. Par ailleurs, le style est souvent brouillon, avec des phrases mal construites, et le soin apporté à certaines copies est insuffisant, ce dont tient compte le jury lors de la notation des compositions.

2) Les observations du jury sur le fond

a) spécialité « techniques générales »

Certains candidats n'utilisent pas tous les documents figurant dans le dossier pour répondre aux questions. Il convient de leur rappeler qu'aucun de ces documents n'est fourni par le jury pour les induire en erreur. Ainsi l'ensemble de ces documents doit être exploité pour pouvoir obtenir la note la plus élevée.

Les réponses attendues par le jury ne se limitent pas à une citation entière et textuelle des documents du dossier. Les réponses doivent découler d'une

appropriation de ces documents pour en extraire les éléments clefs. La mise en lumière, dans les réponses, de liens entre les éléments apportés par les documents est valorisée lors de la notation.

Le doute ne bénéficiant pas aux candidats, un minimum d'argumentation est donc attendu pour justifier les affirmations portées en réponse.

b) spécialité « exploitation et entretien des infrastructures »

Certains candidats n'utilisent pas tous les documents figurant dans le dossier pour répondre aux questions. Il convient de leur rappeler qu'aucun de ces documents n'est fourni par le jury pour les induire en erreur. Ainsi, l'ensemble de ces documents doit être exploité pour pouvoir obtenir la note la plus élevée.

Les réponses attendues par le jury ne se limitent pas à une citation entière et textuelle des documents du dossier. Les réponses doivent découler d'une appropriation de ces documents pour en extraire les éléments clés.

c) spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral »

Malgré le soin apporté à sa rédaction, le jury constate que des candidats ne prennent pas le temps de bien lire l'ensemble du sujet. Les documents ne semblent pas, non plus, suffisamment lus et compris et sont de ce fait mal exploités. Les réponses, par défaut d'analyse, manquent alors de synthèse et sont souvent approximatives, imprécises, partielles ou erronées.

Le jury attend pourtant une analyse concise des éléments importants des documents du dossier, l'exercice consistant pour répondre aux questions posées, à restituer des informations en les mettant en valeur, alors que certains candidats paraphrasent ces documents.

Des phrases construites sont attendues, même lorsque la réponse semble ponctuellement suffisante. Le niveau et la qualité de la rédaction des réponses permettent aussi au correcteur d'apprécier certaines aptitudes recherchées pour assurer et tenir un poste de TSPDD.

Il est manifeste que certains candidats ne disposent pas du socle minimal de connaissances dans leur spécialité, s'agissant de la réglementation et du contrôle des activités maritimes portant sur le secteur des pêches maritimes ainsi que sur la répartition des compétences entre les services de l'Etat. Ce constat témoigne ainsi de vraies lacunes, ce qui se vérifiera amplement à l'oral.

C) Les conseils du jury aux candidats

En miroir des observations du jury qui précèdent s'agissant des difficultés rencontrées par les candidats, les points suivants doivent être retenus par les candidats aux prochaines sessions du concours professionnel de TSPDD. Ces conseils essaient de répondre concrètement aux constats réalisés par le jury.

1) Les conseils du jury sur la forme

Dans ses corrections, le jury apporte une attention certaine à la forme : le respect de la consigne, la qualité de l'orthographe, le respect de la syntaxe, de la grammaire et de la conjugaison, le choix du vocabulaire et des termes utilisés, la clarté du propos et la structuration de l'argumentation. Il est en effet particulièrement apprécié et considéré par le jury de corriger des copies propres, claires, construites, comportant un vocabulaire, une syntaxe, une grammaire, une conjugaison et une orthographe appropriés.

Il est aussi rappelé que les consignes en termes de format, à savoir la rédaction des réponses sous la forme demandée (note, fiche, courrier etc.), notamment dans le cas d'une mise en situation, doivent être respectées.

Une attention particulière doit donc être apportée à l'écriture employée ainsi qu'à la forme de manière générale. Le jury appelle l'attention des candidats sur la nécessité de bien présenter leur copie de façon synthétique et structurée, et en reprenant les numéros des questions mais sans recopier les questions car c'est un gain de temps précieux, il suffit pour cela d'indiquer simplement le numéro de la question posée.

Beaucoup de candidats perdent des points sur la forme. La qualité de l'écriture (orthographe, conjugaison, grammaire, syntaxe, vocabulaire etc.) étant prise en compte lors de la notation, il convient de ne pas négliger cet aspect.

Un temps de relecture doit être préservé pour purger la copie des erreurs de forme (fautes d'orthographe, de conjugaison, de grammaire etc.). Une écriture lisible est souhaitée en évitant aussi les ratures.

Les candidats sont invités à s'entraîner et à suivre les formations appropriées, notamment en matière de rédaction administrative, de rédaction de synthèse et de gestion du temps afin de bien se préparer à l'épreuve écrite d'admissibilité.

2) Les conseils du jury sur le fond

Il est tout d'abord conseillé aux candidats de prendre le temps nécessaire pour bien lire les questions posées et comprendre les consignes, avant de commencer la lecture des documents. Cela permet d'optimiser le recueil des informations lors de la lecture intégrale des documents mis à disposition puis de répondre sans précipitation, de manière précise, synthétique et structurée tout en utilisant à bon escient les documents du dossier. Ce travail de première lecture des questions doit permettre de ne pas s'écarter de la réponse attendue pour chaque question. Le respect des consignes fait partie intégrante de l'épreuve.

Il est par ailleurs rappelé que les candidats doivent répondre aux questions à partir des seuls documents du dossier et non pas de leurs propres connaissances du sujet. Aucun document du dossier n'est inutile et ne doit donc être négligé.

L'énoncé des questions peut d'ailleurs donner des indications sur les réponses attendues.

Le jury attend que les candidats se détachent du texte en identifiant la problématique et les enjeux. En répondant aux questions posées, les candidats doivent démontrer leur bonne compréhension des documents portés par le sujet du dossier mais aussi leur capacité à reformuler les informations qui y figurent.

Il est en effet attendu un effort de synthèse et de reformulation des documents du dossier ainsi que des réponses courtes et précises. Or, certains candidats se contentent de paraphraser le texte, sans prendre de recul par rapport à la question posée.

Les candidats ayant réussi les écrits les plus aboutis savent apporter une réponse synthétique et structurée aux questions posées. Il est donc conseillé de ne pas se contenter de recopier *in extenso* les informations du dossier en les paraphrasant en faisant du « copier-coller ». Le jury est attentif à la paraphrase et la sanctionne systématiquement.

Il convient également de souligner que lorsque les questions sont de progression croissante en rapport avec le barème de l'épreuve, les candidats doivent éviter de passer trop de temps sur les premières questions en cherchant l'exhaustivité alors que le jury élabore volontairement les questions de manière à leur permettre d'introduire le thème de l'épreuve, puis progressivement, au fil des questions, d'apporter des réponses plus précises et structurées pour finir sur la question de leur mise en situation. Il est donc recommandé aux candidats de réserver du temps pour les dernières questions qui, en général, nécessitent davantage d'analyse et de synthèse.

Pour mieux répondre aux questions de mise en situation, le jury conseille de structurer la réponse et de produire un argumentaire. Une énumération en lieu et place de la synthèse demandée témoigne soit d'une mauvaise compréhension des documents, soit d'une absence d'esprit de synthèse. Le jury rappelle aussi que le doute, quant à la compréhension d'un document, ne bénéficie pas aux candidats.

Le jury encourage par conséquent les candidats à s'entraîner et à suivre les formations préparant à la lecture rapide de dossiers.

III) L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle des candidats, à apprécier leurs aptitudes et leurs qualités personnelles, leur potentiel et leur capacité à argumenter et à développer une idée ainsi que leurs qualités d'expression. Lors de cette épreuve, le jury évalue et apprécie également la personnalité et les motivations des candidats ainsi que leurs capacités à évoluer dans leur environnement professionnel, à s'adapter aux fonctions et à exercer les missions qui peuvent être confiées à un TSPDD.

Pour conduire cet entretien d'une durée de trente minutes (coefficient 4) qui a pour point de départ un exposé des candidats sur les différentes étapes de leur parcours professionnel, leurs expériences professionnelles, leurs motivations et projets professionnels, d'une durée de 10 minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) constitué par chaque candidat admissible en vue de cette épreuve orale.

Comme indiqué dans le document « Présentation générale et notice explicative » du concours, publié sur le site internet du ministère de la Transition écologique, le dossier RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur ce site, et les candidats doivent téléverser leur dossier au format PDF sur leur « espace candidat », avant le vendredi 2 septembre 2022. Ce dossier peut comporter des productions personnelles des candidats pour mettre en avant leurs compétences ou leur esprit d'initiative.

Au cours de l'entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes au plus, qui donne lieu à un échange, notamment sur le principe de questions/réponses, le jury peut aussi demander aux candidats leur avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante, afin de vérifier leur sens de l'organisation et de l'anticipation.

L'épreuve orale de ce concours se tient en présentiel pour les candidats en poste dans les services de métropole. Elle se déroule en visio-conférence pour trois candidats en poste, respectivement dans les services de la Guadeloupe, de la Martinique et de l'île de la Réunion. Les membres du jury sont vigilants à ce que ces conditions spécifiques soient le plus neutre possible pour les candidats.

Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier RAEP n'étant pas noté. Le jury attribue à chaque candidat une note variant de 0 à 20, toute note inférieure à 6 sur 20 à cette épreuve étant éliminatoire.

A) Les résultats de l'épreuve orale

1) Les candidats présents à cette épreuve

Sur les 57 candidats admissibles à l'épreuve orale, 53 candidats participent à cette épreuve du 10 au 14 octobre 2022 car 4 candidats (2 candidats de la spécialité « techniques générales » et 2 candidats de la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures) se désistent à l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité (épreuve n°1) et ne sont donc pas présents à l'épreuve orale. Ces candidats n'ont d'ailleurs pas déposé de dossier RAEP.

2) Les délibérations du jury concernant cette épreuve

A l'issue de cette épreuve orale, la moyenne des notes des 53 candidats participant à cette épreuve est de 9,75 sur 20, toutes spécialités confondues. La répartition des notes par spécialité est la suivante :

-spécialité « techniques générales » : les notes des 31 candidats s'échelonnent de 2 à 19 sur 20. La moyenne de leurs notes est de 8,96 sur 20 ;

-spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : les notes des 19 candidats s'échelonnent de 4 à 19 sur 20. La moyenne de leurs notes est de 11 sur 20 ;

-spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : les notes des 3 candidats s'échelonnent de 5 à 14 sur 20. La moyenne de leurs notes est de 10 sur 20.

Le jury tient toutefois à préciser que les notes parfois très élevées attribuées à certains candidats résultent de sa volonté de hiérarchiser la prestation orale des candidats en élargissant le plus possible la fourchette de la notation.

a) Les candidats absents ou ayant obtenu une note éliminatoire

Au cours de cette épreuve orale, 19 candidats sont éliminés dont 4 candidats en raison de leur absence et 15 pour avoir obtenu une note inférieure à 6 sur 20, répartis de la façon suivante :

-spécialité « techniques générales » : 14 candidats éliminés dont 2 candidats pour absence et 12 candidats pour une note inférieure à 6 sur 20 ;

-spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : 4 candidats éliminés dont 2 candidats pour absence et 2 candidats pour une note inférieure à 6 sur 20 ;

-spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : 1 candidat éliminé pour une note inférieure à 6 sur 20.

b) Les candidats ayant obtenu la note minimale de 10 sur 20

Lors de cette épreuve orale, 24 candidats obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20, répartis de la façon suivante :

-spécialité « techniques générales » : la moyenne des notes des 31 candidats présents est de 8,96 sur 20 et 13 candidats obtiennent une note minimale de 10 sur 20. La moyenne des notes obtenues par ces 13 candidats est de 13,84 sur 20 ;

-spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : la moyenne des notes des 19 candidats présents est de 11 sur 20 et 9 candidats obtiennent une note minimale de 10 sur 20. La moyenne des notes obtenues par ces 19 candidats est de 14,66 sur 20 ;

-spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : la moyenne des notes des 3 candidats présents est de 10 sur 20 et 2 candidats obtiennent une note minimale de 10 sur 20. La moyenne des notes obtenues par ces 2 candidats est de 12,5 sur 20.

B) Les observations du jury sur les difficultés rencontrées par les candidats

Les membres du jury sont tous présents pendant toute la durée de l'épreuve orale des candidats. Le jury leur assure un accueil bienveillant. Dès l'accueil des candidats, les règles de l'épreuve, notamment sur la répartition des délais impartis (présentation du dossier RAEP et entretien avec le jury) leur sont rappelées.

L'écoute du jury est attentive, certaines questions sont posées à partir du dossier RAEP, d'autres rebondissent sur les propos des candidats.

Les observations du jury portent à la fois sur la forme et le fond, au regard des résultats de cette épreuve. L'objectif du jury est de dresser une liste la plus exhaustive possible des difficultés rencontrées par les candidats. Ces difficultés varient selon les spécialités et les candidats.

1) Les observations du jury portant sur la rédaction des dossiers RAEP des candidats

Même si le dossier RAEP n'est pas noté, il doit toutefois permettre au jury de comprendre le parcours professionnel des candidats. Rédiger et remettre son dossier, c'est aussi pour les candidats une façon de mieux se préparer à l'épreuve orale.

Les candidats doivent en effet se rappeler que l'entretien débute, la plupart du temps, par des questions portant sur ce que les membres du jury ont compris ou non du dossier RAEP présenté.

Le dossier RAEP, s'il est produit, doit donc faire l'objet d'une attention particulière, tant sur la présentation (orthographe, conjugaison, grammaire, syntaxe, acronymes, mots manquants, phrases tronquées et/ou incompréhensibles etc.) que sur l'exactitude des missions réalisées et des compétences acquises. La présentation doit décrire les différentes phases du parcours des candidats ainsi que les transitions ou les changements complets d'activités professionnelles. La rédaction du dossier peut être chronologique ou thématique, l'important est de bien la préparer.

Force est de constater que la qualité des dossiers RAEP présentés est variable et que tous les candidats n'y attachent pas l'importance qu'il faudrait, certains n'en

présentant d'ailleurs pas. C'est le cas de 4 candidats admissibles qui se sont abstenus de le faire mais qui finalement ne se sont pas présentés à l'épreuve orale.

Le jury regrette en effet que certains candidats n'aient pas porté une attention suffisante à leur dossier de RAEP, notamment sur l'exactitude des missions réalisées et des compétences acquises.

Il est donc rappelé que les dossiers doivent être suffisamment descriptifs des parcours professionnels. Certains d'entre eux sont trop succincts et de ce fait ne mettent pas suffisamment en valeur les acquis professionnels des candidats. D'autres dossiers, en revanche, sont trop denses et se perdent dans des détails d'un intérêt secondaire. La réglementation imposant un formalisme particulier s'agissant de la deuxième partie du dossier RAEP (« Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché ») puisque les candidats doivent indiquer en deux pages dactylographiées maximum les éléments qui constituent selon eux les acquis de leur expérience professionnelle, il leur appartient de trouver la bonne mesure entre en dire trop et pas assez, dans un cadre rédactionnel contraint.

Par ailleurs, beaucoup de dossiers RAEP se ressemblent ainsi que les présentations qui en sont ensuite faites par les candidats. On y retrouve régulièrement les mêmes expressions, les mêmes mots-clés. Ils sont trop souvent formatés pour répondre à ce que les candidats supposent être l'attente du jury. Cette uniformité et le manque d'originalité des dossiers rendent plus difficile leur valorisation par les candidats. Cela dépersonnalise aussi l'exercice et lui retire une part d'authenticité.

Les rubriques du dossier « Principales compétences développées dans cette activité » ne sont pas complétées avec précision et pertinence, et la promotion de certains candidats, notamment leur passage de la catégorie C à la catégorie B de la fonction publique, est insuffisamment marquée, en particulier quand elle intervient sans changement de poste.

D'autres candidats ont tendance à privilégier la quantité, au détriment de la maîtrise du sujet. Des questions posées par le jury lors de l'entretien montrent que la maîtrise des éléments évoqués dans le dossier ne se confirme pas toujours.

Le jury rappelle par ailleurs qu'il est demandé aux candidats d'indiquer les éléments qui constituent, selon eux, les acquis de leur expérience professionnelle, en deux pages dactylographiées maximum, dans la deuxième partie du dossier RAEP (« Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché ») et que ces informations ne doivent pas être rédigées de manière manuscrite.

Des dossiers comportent aussi des phrases incomplètes (mots manquants) et certains candidats utilisent trop d'acronymes, notamment pour désigner les services des ministères ou leurs opérateurs mais n'en connaissent pas forcément l'exacte signification. C'est ainsi qu'un candidat écrit à plusieurs reprises le nom de sa direction départementale des territoires de rattachement mais, à chaque fois, il n'en donne qu'une appellation erronée.

Le jury déplore que des règles de grammaire et de conjugaison « basiques » sont méconnues de certains candidats, notamment en ce qui concerne l'emploi de l'infinitif ou du participe passé. Leur niveau d'orthographe est aussi très bas et donc très inquiétant au regard de leurs missions actuelles et de celles auxquelles ils aspirent en se présentant à ce concours. Il ne s'agit pas là de simples erreurs que l'on pourrait assimiler à des fautes d'inattention ou à des erreurs de frappe ponctuelles (« coquilles ») mais bien de réelles et profondes lacunes. Celles-ci avaient d'ailleurs déjà été décelées lors de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Si le jury est satisfait de constater que sur l'ensemble des 53 dossiers, 32 dossiers sont vierges de toute faute d'orthographe, toutes spécialités confondues, il déplore cependant que 13 dossiers comportent entre de 1 à 10 fautes, et 8 dossiers entre 11 et 41 fautes.

Ces lacunes concernent très majoritairement les dossiers des candidats de la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » (63% des dossiers) et dans une moindre mesure, ceux des candidats de la spécialité « techniques générales » (23% des dossiers), y compris des candidats définitivement admis au concours.

Le jury souligne qu'un niveau correct de rédaction administrative est normalement un prérequis pour tenir et occuper un poste de TSDD, les TSDD étant appelés à exercer des fonctions de contrôle, de direction d'activités, d'étude d'expertise, d'expérimentation, de gestion, de préparation ou de recherche à caractère scientifique, technique ou économique au sein de leur spécialité respective. La situation décrite par le jury est d'autant plus alarmante que les TSDD peuvent aussi participer à des actions d'enseignement ou de formation professionnelle et peuvent, en outre, être chargés de l'animation ou de la coordination d'une équipe.

Il est évident que cette exigence dans le soin apporté à la qualité rédactionnelle des dossiers RAEP est encore plus prégnante dans la perspective d'occuper des postes de TSPDD.

2) Les observations du jury portant sur la présentation des candidats de leur dossier RAEP

Il convient tout d'abord de rappeler que l'énoncé de leur dossier RAEP par les candidats est un moment important qui leur permet de se présenter, de se poser face au jury en faisant ressortir les intérêts majeurs de leur carrière, en valorisant les qualités professionnelles qu'ils choisissent de mettre en avant et de présenter leurs projets professionnels. Les candidats peuvent aussi être amenés à expliquer clairement à l'oral, leur part personnelle prise dans la réalisation de tel ou tel travail présenté. La présentation du dossier RAEP permet ainsi au jury d'avoir des éclairages sur le parcours professionnel décrit dans le dossier et sur les motivations des candidats.

L'exposé des candidats doit être cohérent avec leur dossier RAEP, notamment pour éviter que le jury ne perde de temps à les interroger ensuite pour en

comprendre les différences, au détriment de l'échange qui a vocation à évaluer leur potentiel au regard des compétences attendues.

Dans l'hypothèse d'une carrière antérieure à l'entrée dans la fonction publique de l'État, les expériences acquises dans le secteur privé ou dans les autres fonctions publiques et auxquelles les candidats pourraient recourir en cas de réussite au concours, notamment en matière managériale, doivent être évoquées et valorisées permettant ainsi au jury de rebondir et d'engager l'échange.

Certains candidats choisissent de conduire leur présentation de façon non chronologique mais thématique. Ce choix, qui peut s'avérer payant, exige beaucoup de maîtrise et une solide préparation pour que le propos demeure structuré, clair et compréhensible.

Le jury souligne qu'aucun des candidats ne dépasse les 10 minutes de présentation imparties, sous peine d'être interrompu, ce qui est satisfaisant.

A l'exception de quelques candidats assurant une bonne présentation de leur dossier RAEP, le niveau des prestations est généralement moyen, le jury constatant un certain nombre d'anomalies récurrentes, à la fois sur la forme et le fond.

Des candidats, soit par manque de préparation, soit en raison de difficultés à gérer une part de pression liée à la nature de l'épreuve orale, donnent l'impression d'un travail en amont insuffisant, d'une présentation imprécise, parfois exécutée dans un délai très inférieur aux 10 minutes imparties.

Certains candidats perdent inutilement du temps dans des propos introductifs, en précisant au jury leur situation familiale (situation maritale, nombre d'enfants etc.) alors que ces informations lui sont totalement inutiles.

D'autres candidats récitent leur dossier RAEP par une présentation apprise par cœur et qui ne semble pas toujours être de leur cru. Cette récitation donne à l'exercice un côté artificiel et non authentique et dévalorise le récit de leurs expériences professionnelles, surtout lorsque la récitation est ponctuée de « trous de mémoire ». La présentation ne doit surtout pas être une récitation et doit au contraire s'en différencier en mettant l'accent sur les principales actions concrètes portées par les candidats et sur les compétences développées lors de chaque expérience professionnelle.

Beaucoup de candidats évoquent la totalité de ce qu'ils ont écrit dans leur dossier RAEP mais ne savent pas présenter leurs compétences de façon synthétique et mettre en valeur leur parcours. Cet exercice requiert des candidats d'aller à l'essentiel, de bien gérer leur temps de présentation et ne pas se perdre dans des détails d'un intérêt secondaire ou mineur.

Certains exposés ne sont pas cohérents avec le dossier RAEP, ce qui suscite ensuite des interrogations de la part du jury pour comprendre les différences et raccourcit d'autant le temps de l'échange avec les candidats. La réduction de ce temps d'échange ne constitue pas pour ces candidats une bonne stratégie dans le déroulement de l'épreuve orale car les doutes du jury les desservent lors de l'évaluation.

D'autres candidats s'appesantissent sur leurs expériences professionnelles dans le secteur privé. Cela ne présente un intérêt que si les expériences acquises dans ce secteur peuvent être mises en perspective des missions exercées dans la fonction publique de l'État et des missions à venir, dans l'hypothèse d'une réussite au concours. A défaut, cela est contre-productif et réduit le temps consacré à l'énoncé d'expériences intéressantes acquises dans la fonction publique de l'État.

De trop rares candidats réussissent à démontrer une réelle motivation dans la poursuite de leur carrière. A l'inverse, l'absence de projet professionnel construit et étayé est largement répandue alors qu'il s'agit d'un attendu du jury car il est essentiel que les candidats puissent décrire leur plan de carrière.

Beaucoup de candidats parviennent, tant bien que mal, à maîtriser leur émotivité. D'autres, moins nombreux, sont très stressés voire tétanisés et perdent tous leurs moyens, nécessitant parfois un temps de reprise de la respiration et de retour au calme avant de continuer l'échange. En règle générale, les meilleurs candidats font preuve d'un certain contrôle de leur émotivité, malgré les enjeux du concours.

3) Les observations du jury portant sur l'entretien avec les candidats

A l'issue de la présentation de leur dossier RAEP, les membres du jury entament l'entretien de 20 minutes avec les candidats en débutant, en général, par un échange sur le domaine d'activités qui est le leur ainsi que sur leurs expériences professionnelles. Leur parcours et leur profil professionnels peuvent ainsi être approfondis. Si la présentation du dossier RAEP est clairement réalisée par les candidats, l'entretien se déroule avec fluidité, l'objectif du jury étant de bien connaître les candidats et de sélectionner, à la fin des épreuves, les meilleurs potentiels.

Les questions du jury portent ainsi sur les connaissances générales et techniques relatives aux fonctions et niveaux de responsabilités que les candidats exercent ou exerceront dans l'hypothèse d'un succès au concours, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur champ professionnel, et sur leurs motivations pour devenir TSPDD.

Le jury ne focalise pas l'épreuve sur le seul champ de spécialisation des candidats. Cette remarque vaut pour les candidats des trois spécialités et tout particulièrement pour ceux des spécialités « exploitation et entretien des infrastructures » et « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral ».

Les candidats peuvent aussi être confrontés par le jury à une mise en situation, ce qui permet d'enrichir l'entretien sur un aspect concret du rôle d'un TSPDD, mettant ainsi en valeur leurs capacités de réaction, d'analyse et parfois de management et leur aptitude à animer une équipe. Les questions posées dans ce cadre ne portent pas systématiquement sur leurs connaissances mais visent à évaluer et à apprécier leur esprit d'analyse, leur lucidité sur les situations

rencontrées et leur capacité à prendre du recul sur leurs activités et leurs actions. Dans ce cas, seuls la prise de position et l'argumentaire des candidats sont pris en compte par le jury.

Une des premières difficultés observées par le jury réside dans le fait que beaucoup de candidats ne sont pas suffisamment aguerris à l'exercice de l'épreuve orale et plus particulièrement dans sa phase entretien, peut-être en l'absence de formation ou d'entraînement appropriés.

En réponse aux questions posées par le jury, les meilleurs candidats démontrent avec pertinence et réactivité, leurs connaissances, leurs acquis professionnels et leurs compétences techniques.

Le jury déplore cependant que la très grande majorité des candidats manque de culture administrative générale, notamment sur les grands principes de l'organisation de l'administration française et son historique.

Ils sont, par exemple, très nombreux à confondre la déconcentration et la décentralisation et aucun des candidats interrogés n'est capable d'en donner les définitions précises. Ils méconnaissent, par ailleurs, la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Les références à la RGPP (révision générale des politiques publiques), à la RÉATE (réforme de l'administration territoriale de l'Etat), à la MAP (modernisation de l'action publique), à la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) ou plus récemment au programme Action Publique 2022, leur sont totalement étrangères. La loi 3DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) semble, en revanche, bien connue des candidats de la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » qui sont en poste dans les DIR (directions interdépartementales des routes).

S'agissant des compétences de l'Etat, si les candidats maîtrisent, à peu près, leur répartition entre l'administration centrale et les services déconcentrés, ils éprouvent cependant de très grosses difficultés à bien identifier les attributions respectives du préfet de région, du préfet de zone de défense et de sécurité, du préfet coordonnateur de bassin, du préfet coordonnateur de façade (maritime), du préfet de département ou encore du préfet maritime.

Il en résulte, pour ces candidats, une mauvaise connaissance de l'organisation territoriale de l'État. S'agissant des administrations régionales et de leurs attributions, si les candidats identifient à peu près correctement les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), ils méconnaissent notamment les DIRM (directions interrégionales de la mer) et les DRAAF (directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt). S'agissant du niveau départemental, ils sont incapables de définir ce que recouvre la notion de DDI (directions départementales interministérielles) et de citer les différentes DDI et leurs missions. Si la DDT (direction départementale des territoires) est à peu près connue, la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) ne l'est pas. En revanche, les DIR (directions

interdépartementales des routes) sont assez bien identifiées, même si certains candidats y voient, à tort, une organisation interrégionale.

Par ailleurs, la connaissance des candidats de certains opérateurs de l'Etat est très superficielle (Agences de l'eau, Office français de la biodiversité/OFB, Voies navigables de France/VNF, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement/CEREMA, etc.). Elle se limite, au mieux, au seul domaine de compétences ou au champ d'interventions des services dans lesquels ces candidats exercent leur activité, ces opérateurs étant leurs interlocuteurs ou correspondants dans leur travail quotidien ; mais ils méconnaissent tous les autres ou en ont une vision très lointaine.

Chez certains candidats, la profonde méconnaissance de l'organisation des services de l'Etat et de leur propre environnement administratif fait qu'ils ne disposent pas d'une connaissance suffisante des territoires où ils sont en poste et de leurs spécificités.

Ces mêmes candidats, quelle que soit leur spécialité, ne prennent pas la peine de se renseigner sur les sujets portés par les ministères et ne disposent pas d'un socle minimal de connaissances sur leurs missions y compris de leur ministère de rattachement. La plupart des candidats méconnaît totalement ou partiellement l'organisation et les missions du pôle ministériel ou des structures dont ils relèvent.

Ces candidats manifestent souvent une connaissance approximative, voire superficielle, des politiques publiques portées par les ministères et leur actualité, ainsi que sur leur déclinaison dans les services déconcentrés et leurs différents territoires. Un minimum de connaissances actualisées est pourtant attendu de la part des candidats, concernant les politiques publiques que portent les ministères.

Dans leur très grande majorité, les candidats ont su indiquer le nom du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la ministre de la Transition énergétique mais beaucoup moins souvent celui du ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports et celui du secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la Mer.

D'une manière générale, il est constaté que des candidats ne disposent pas, non plus, d'informations pertinentes sur les évolutions (organisationnelles, actualités juridiques, etc.) des différentes missions qu'ils ont accomplies au cours de leur carrière. Or, l'échange avec le jury porte sur l'ensemble des informations énoncées par les candidats, notamment lors de la présentation de leur dossier RAEP, et non pas uniquement sur celles relatives au dernier poste occupé.

Le jury attend par ailleurs des candidats une bonne connaissance de leur service ainsi que de leurs missions actuelles. Or, ils éprouvent souvent des difficultés à bien positionner ces missions au sein de l'organisation où ils sont en poste. De surcroît, même si ces candidats sont supposés assurer correctement leurs missions, ils ne connaissent pas forcément celles exercées par les agents du

service voisin du leur, par exemple au sein d'une même direction départementale des territoires/direction départementale des territoires et de la mer.

Beaucoup de candidats ne connaissent pas de manière satisfaisante l'environnement législatif et réglementaire afférent à leur métier et donc à leur spécialité, ainsi que leurs évolutions récentes. Certains candidats présentent un déficit en la matière qui se traduit par des réponses hésitantes et approximatives aux questions posées par le jury.

Cette méconnaissance de leur environnement professionnel peut s'expliquer par un manque de compréhension, d'intérêt, de curiosité et de vision transversale des politiques publiques ainsi que des services qui les portent. Le fait que beaucoup de ces candidats ne sachent pas situer leur structure et leurs propres missions dans le paysage institutionnel, altère leur capacité à restituer l'exercice de leurs fonctions au sein des missions de leur structure, ce qui est fort dommageable dans le cadre d'un concours professionnel.

Il est aussi constaté que bien souvent, le champ d'expertises des candidats est beaucoup plus limité que celui mentionné dans leurs dossiers RAEP et des attendus définis pour les trois spécialités, ce qui ne permet pas au jury d'apprécier pleinement leur profil professionnel.

Le jury déplore que certains candidats méconnaissent ou maîtrisent encore de manière insuffisante les fondamentaux de leur métier. Des candidats manquent de compétences ou de connaissances techniques suffisamment solides, s'agissant de leurs propres missions professionnelles.

Ainsi, par exemple, des candidats en poste dans des secrétariats généraux, notamment de direction départementale des territoires, ont des difficultés à expliquer l'objet et le fonctionnement des BOP (budgets opérationnels de programme) et ne parviennent pas à citer certains BOP emblématiques relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, comme le BOP 113 (paysages, eau et biodiversité).

Il s'ensuit que des candidats apportent des réponses extrêmement vagues, approximatives ou superficielles aux questions posées par le jury. Le discours de certains candidats, parfois énoncé avec beaucoup d'aplomb, résiste difficilement à l'expertise des membres du jury, lorsqu'il repose en fait sur des connaissances professionnelles insuffisantes.

D'autres candidats emploient trop de sigles ou d'acronymes ou un vocabulaire dont, par ailleurs, ils ne comprennent pas toujours le sens ou la signification.

Certains candidats sont dans l'incapacité de pouvoir exprimer une position personnelle et de la défendre et rencontrent des difficultés à développer leurs propos alors que le jury attend quelques idées personnelles en réponse à ses questions. Il est ici rappelé que ce ne sont pas les réponses qui sont évaluées, mais la qualité de l'argumentation. Beaucoup trop de candidats donnent des réponses erronées et certains s'entêtent même à les justifier malgré les recommandations du jury.

Le jury regrette l'absence d'analyse et d'esprit critique de certains candidats, de recul sur leur propre cœur de métier et de mise en perspective. Il constate aussi,

pour quelques candidats, une difficulté à quitter leur niveau de responsabilité et à se projeter sur un poste devant les conduire à exercer plus de responsabilités et/ou de niveau supérieur.

En outre, beaucoup de candidats ne parviennent pas à évoquer leur projet professionnel explicitant leur candidature au concours. La plupart méconnaît totalement ou partiellement l'organisation et les missions du pôle ministériel ou des structures qu'ils ambitionnent d'intégrer, notamment en cas de réussite au concours. Des candidats souhaitant rejoindre de nouveaux services les citent explicitement mais sont dans l'incapacité d'en faire une présentation, même succincte.

C) Les conseils du jury aux candidats

En miroir des observations du jury qui précèdent s'agissant des difficultés rencontrées par les candidats, les points suivants doivent être retenus par les candidats aux prochaines sessions du concours professionnel de TSPDD. Ces conseils essaient de répondre concrètement aux constats réalisés par le jury.

1) Les conseils sur la forme

Le jury appelle tout d'abord l'attention des candidats sur l'intérêt de bien choisir la spécialité dans laquelle ils vont concourir. En effet, le niveau d'exigences du jury sur le panel de connaissances à maîtriser, tout particulièrement lors de l'épreuve orale, peut varier selon la spécialité, ce qui induit pour les candidats, dans le cas d'un choix inapproprié, de plus grandes difficultés à répondre aux attentes du jury et donc un risque accru d'échec. Ce choix, bien que laissé à l'entière appréciation des candidats, mérite de leur part une réflexion au moment de l'inscription au concours, afin d'optimiser leurs chances de réussite.

Les candidats doivent travailler leur présentation afin de la rendre attractive pour le jury car c'est le point de départ de l'entretien qui va suivre et elle oriente souvent les premières questions. A défaut, il est plus difficile pour le jury de rebondir sur les éléments présentés afin d'entamer le dialogue avec les candidats.

Sauf cas particulier parfaitement maîtrisé, il est recommandé aux candidats pour que leurs propos demeurent structurés, clairs et compréhensibles, d'assurer une présentation de leur parcours plutôt chronologique que thématique.

Il convient de rester factuel et sincère sur la présentation de sa carrière, toute information erronée étant très vite détectée par le jury. Toute incohérence entre le dossier RAEP et l'expérience professionnelle réelle des candidats est donc à bannir.

La présentation du dossier doit être vivante avec, bien que préparée, une expression naturelle. La « récitation » est à proscrire.

Il est aussi conseillé d'éviter un discours trop technique et d'explicitier les acronymes, afin de rendre plus intéressante la présentation et de tenir compte de la diversité des origines administratives des membres du jury.

Il est par ailleurs rappelé aux candidats que la maîtrise et la richesse du vocabulaire sont essentielles à la réussite de cette épreuve.

Les candidats doivent, de surcroît, maîtriser leur émotivité et gérer leur stress afin de présenter leur dossier puis de répondre aux questions posées par le jury, le plus calmement possible.

L'entretien avec le jury doit aussi être vivant avec un certain degré de spontanéité et de naturel dans les échanges.

Il est important de bien écouter les questions posées et de pas hésiter à s'en faire préciser la portée avant d'y répondre.

Face aux questions du jury, les candidats doivent formuler des réponses courtes ce qui lui permet de poser plus de questions et donc de mieux valoriser leur prestation.

Il est en effet important, pour les candidats, de démontrer leur esprit de synthèse, de construire un argumentaire pour être en mesure de formuler des réponses concrètes et précises en les illustrant, si besoin, par des exemples.

Le jury considère que les candidats, au cours de cet échange, doivent insister davantage sur les éléments de leur parcours professionnel pouvant les démarquer de leurs concurrents et prouver en quoi leurs expériences différentes peuvent être utiles pour occuper et tenir des postes de TSPDD. Il faut pour cela que les candidats parviennent, dès le début de l'exercice, à capter rapidement l'attention du jury en lui démontrant l'intérêt de leur parcours professionnel par rapport à celui supposé des autres candidats.

Indiquer rapidement qu'on ne connaît pas la réponse, est apprécié du jury. Il est parfois préférable d'admettre d'entrée sa méconnaissance d'un point particulier afin d'éviter des prises de risques inutiles à travers des affirmations erronées. Cependant, une réponse non satisfaisante à une question posée permet parfois au jury d'analyser la faculté d'adaptation et la réactivité des candidats confrontés à une situation déconcertante ou leur réflexion sur l'historique ou le contexte d'un évènement ou encore d'une politique publique.

Le jury ne tient pas compte seulement de la réponse aux questions posées mais accorde de l'importance aux raisonnements, analyses et prises de recul. Les questions posées ne sont pas systématiquement des questions de connaissance ou de culture générale en lien avec la spécialité choisie mais très souvent des questions qui permettent d'apprécier l'esprit d'analyse des candidats, leur clarté, le recul qu'ils prennent sur leur activité et leur action.

Le jury constate par ailleurs que certains candidats indiquent se projeter dans des postes dont les missions leur sont pourtant inconnues, au vu des réponses apportées. Cette posture est à proscrire.

Le jury tient aussi à souligner que si les candidats peuvent parfois faire preuve de trait d'esprit dans leur réponse, l'épreuve orale du concours reste néanmoins un

entretien formel permettant d'évaluer leurs compétences et connaissances professionnelles.

2) Les conseils sur le fond

Cette épreuve orale dans toutes ses composantes (rédaction du dossier RAEP, présentation du dossier RAEP, entretien avec le jury) doit permettre de sélectionner les candidats sur leurs connaissances de la spécialité choisie lors de l'inscription au concours, sur leur méthodologie ainsi que sur leur capacité à analyser, rédiger et mettre en perspective les enjeux soumis à l'expertise d'un TSPDD. Il appartient par conséquent aux candidats de bien mûrir leurs projets professionnels et de se préparer à argumenter.

Le jury évalue et apprécie, en effet, les acquis de l'expérience professionnelle, les motivations, les capacités des candidats à évoluer dans leur environnement professionnel et à exercer des missions dévolues aux TSPDD.

Une connaissance de l'organisation des ministères, tant de l'administration centrale que des services déconcentrés, est plus qu'indispensable.

Un minimum de connaissances d'actualité est aussi attendu concernant les politiques publiques que portent les ministères, or celles-ci sont souvent peu connues des candidats ou de façon très superficielle. Être capable de citer les services déconcentrés et les opérateurs de l'État en charge de ces politiques publiques ainsi que les mesures phares et les lois récentes constitue un prérequis pour se mettre en situation de réussir ce concours professionnel.

Il est donc très important que les candidats s'informent sur les missions et l'organisation des ministères dans lesquels ils ont travaillé, travaillent ou pourraient être amenés à travailler ainsi que sur les politiques publiques portées, notamment s'agissant des politiques moins bien connues des candidats comme, par exemple, celles relatives au secteur maritime.

Le jury apprécie les candidats démontrant leur curiosité d'esprit, qui se tiennent informés de l'actualité des ministères et qui connaissent les missions des différents services. Un minimum de connaissances de l'actualité est en effet indispensable, notamment concernant la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'urbanisme, de logement, de route ou d'environnement ou encore d'activités maritimes.

Les candidats sont donc fortement encouragés, au-delà du programme de leur spécialité, à se préparer au concours en s'acculturant aux différentes thématiques des ministères, de façon à ne pas être pris au dépourvu par des questions du jury portant sur des thématiques qu'ils connaissent peu, ou qu'ils ignorent.

Il est par conséquent conseillé aux candidats de suivre l'actualité y compris législative et réglementaire, afin de pouvoir y faire référence lors de l'épreuve orale. Une consultation régulière des sites internet et intranet des différents services ministériels est fortement recommandée, à commencer par ceux de leur propre service de rattachement.

La consultation du rapport général établi par le Président du jury du concours, s'agissant des sessions précédentes du concours, peut être aussi une source d'informations pour les candidats.

La lecture de la presse généraliste et spécialisée est également une source intéressante d'informations car les questions du jury font habituellement référence à des sujets d'actualité largement traités dans les médias, notamment durant les mois précédant le concours.

Le jury tient également à souligner que certains candidats donnent l'impression de ne pas savoir pourquoi ils passent le concours, si ce n'est parce qu'ils aspirent à plus de responsabilités, sans pour autant les préciser ou mettre en perspective une mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Or, les questions du jury sont souvent orientées sur les connaissances dévolues aux TSPDD tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du champ professionnel du candidat.

Il est donc utile pour les candidats de montrer que leur projet professionnel est bien en résonance avec certaines de leurs missions. Ils doivent aussi être en mesure de décrire leur projet professionnel à venir de manière claire, cohérente et argumentée, et doivent à cet égard être en capacité d'évoquer en quoi cette promotion leur permettrait d'accéder à de nouvelles responsabilités, notamment en termes managériaux.

Dans les mises en situation, il est aussi attendu que les candidats se positionnent dans les fonctions et le grade auxquels ils prétendent accéder, en particulier lorsque ces fonctions les mettent en position d'encadrement. Or, le jury constate, pour certains candidats, une difficulté à quitter leur posture de travail quotidien et à se projeter sur un poste pouvant leur conférer plus de responsabilités.

Les candidats doivent être en mesure de prouver leur capacité à s'adapter en s'intéressant à des missions qui ne sont pas les leurs, dans leur poste. Le jury apprécie en effet ceux qui conduisent une réflexion sur leur évolution à venir et démontrent une ouverture sur d'autres perspectives de carrière que celles offertes par le poste actuellement tenu ou par le parcours professionnel déjà réalisé. Ils montrent ainsi leur motivation pour prendre en charge de nouvelles responsabilités et de niveau supérieur ou des postes nouveaux dans des contextes variés.

Le jury attire ainsi l'attention des candidats sur le fait que nombreux sont ceux qui ont reçu une note éliminatoire attribuée principalement aux motifs, souvent cumulés, d'un niveau de connaissances très faible, de propos non structurés, d'un manque de recul et d'une absence évidente de préparation à l'épreuve orale. Ces candidats qui ne possèdent pas encore les prérequis nécessaires doivent donc complètement repenser leur approche de l'entretien afin d'espérer un succès lors d'une nouvelle candidature.

Le jury ne peut qu'encourager les candidats à préparer personnellement et avec soin le dossier RAEP, à utiliser un correcteur d'orthographe, et à le faire relire avant de le téléverser au format PDF sur leur « espace candidat ».

Les candidats sont aussi invités à s'entraîner dans le temps imparti de 10 minutes qui leur est assuré par le jury et de se préparer à l'épreuve orale en réalisant des

oraux blancs. Ils peuvent aussi s'inscrire à des formations RAEP afin d'augmenter leurs chances de réussite à ce concours professionnel.

D'une manière plus générale, il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire aux formations des Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un appui méthodologique pour bien se préparer aux épreuves écrite et orale de ce concours professionnel et se mettre ainsi en situation de le réussir.

IV) LES DELIBERATIONS DU JURY

A l'issue de l'épreuve orale (épreuve n°2), le jury se réunit le vendredi 14 octobre 2022 pour délibérer sur l'admission des candidats, au regard des résultats des deux épreuves écrite et orale du concours.

Il est important de souligner la posture bienveillante adoptée par le jury du concours à l'égard des candidats, le jury cherchant de façon très objective à sélectionner les meilleurs candidats.

Le jury constate tout d'abord que le niveau moyen des 97 candidats de cette session 2022 est décevant. Il est inférieur à celui des candidats du même concours de la session précédente (2021) :

-pour la spécialité « techniques générales », il est à noter que celle-ci recouvre un domaine large de compétences et connaissances que beaucoup de candidats semblent ne pas maîtriser ;

-pour la spécialité « exploitation et entretien des infrastructures », nombreux sont les candidats à connaître leurs missions et ils sont probablement opérationnels pour les réaliser. Toutefois, ces candidats méconnaissent une part importante des autres attributions du ministère et ne sont pas capables d'exprimer de façon claire les interfaces des autres services avec leurs propres activités.

-pour la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral », il se confirme, d'une année sur l'autre, une baisse substantielle de niveau des candidats aux épreuves écrite et orale.

Le jury souligne également que chez de très nombreux candidats, toutes spécialités confondues, le niveau de connaissances, la capacité à comprendre, à analyser et à faire la synthèse d'un document pour répondre aux questions posées, lors de l'épreuve écrite d'admissibilité, (épreuve n°1) sont insuffisants. La note moyenne des 97 candidats ayant participé à cette épreuve illustre ce constat puisqu'elle n'est que de 9,97 sur 20, toutes spécialités confondues.

Ce constat de la fragilité de certaines candidatures lors de l'épreuve écrite est d'ailleurs confirmé, et même légèrement accentué, par les résultats de l'épreuve

orale. La note moyenne des 53 candidats ayant passé l'épreuve orale n'est en effet que de 9,75 sur 20, toutes spécialités confondues.

Pour une très grande majorité de candidats, les résultats de l'épreuve orale ont aussi confirmé ceux de l'épreuve écrite puisque, d'une manière générale, les candidats ayant obtenu les meilleures notes lors de l'épreuve écrite confirment leur rang à l'issue de l'épreuve orale.

Le jury souligne par ailleurs que, d'une manière générale, les candidats ayant des services d'une durée plus limitée dans des fonctions d'un agent de catégorie B /TSDD, tels que décrits dans leur dossier RAEP, ont moins bien réussi le concours mais a contrario, d'autres possédant une durée identique de services comptent parmi les meilleurs candidats car plus motivés, ils se sont mieux préparés et entraînés aux épreuves du concours.

Le jury ne peut que constater et regretter que de trop nombreux candidats ne sont pas parvenus à démontrer, et donc à le convaincre, des acquis de leur expérience professionnelle, leurs aptitudes et leurs qualités personnelles, leur sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que leur motivation et leur capacité à s'adapter aux fonctions d'un TSPDD. Le jury déplore plus particulièrement le niveau dégradé de certains « savoir-faire métier » qui semble d'ailleurs s'aggraver d'une session à l'autre de ce concours professionnel.

Dans ce contexte, le jury considère, en toute objectivité et équité, que seuls les candidats lui ayant démontré un niveau minimum d'expertise acquise et leur capacité à occuper les emplois et à remplir les missions d'un TSPDD, peuvent être admis à ce concours professionnel.

Le jury décide donc que 24 candidats (13 hommes et 11 femmes) ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20, à l'issue des deux épreuves écrite et orale, sont définitivement admis et inscrits en listes principales de ce concours et qu'en revanche, le niveau des autres candidats n'est pas suffisamment robuste pour justifier l'établissement de listes complémentaires.

La moyenne générale de ces 24 candidats est de 13,32 sur 20 et elle est répartie par spécialité de la manière suivante :

-spécialité « techniques générales » : 13,05 sur 20 ;

-spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : 14,04 sur 20 ;

-spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : 11,86 sur 20.

Le jury tient toutefois à souligner que la moyenne plutôt satisfaisante des notes obtenues par les candidats admis résulte de sa volonté de hiérarchiser leurs prestations en élargissant le plus possible la fourchette de ces notes.

Le jury établit par spécialité et par ordre de mérite, la liste des 24 candidats définitivement admis au concours :

-spécialité « techniques générales » : 13 candidats sont admis et inscrits en liste principale (8 femmes et 5 hommes). Aucun candidat n'est admis ni inscrit en liste complémentaire ;

-spécialité « exploitation et entretien des infrastructures » : 9 candidats sont admis et inscrits en liste principale (6 hommes et 3 femmes). Aucun candidat n'est admis ni inscrit en liste complémentaire ;

-spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral » : 2 candidats sont admis et inscrits en liste principale (2 hommes et aucune femme). Aucun candidat n'est admis ni inscrit en liste complémentaire.

La liste de ces 24 candidats admis et inscrits en listes principales du concours de la session 2022 est publiée et mise en ligne sur le site internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le lundi 17 octobre 2022.

Spécialité	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats admis Liste principale	Nombre de candidats admis Liste complémentaire
Techniques générales	23	71	60	33	13	0
Exploitation et entretien des infrastructures	11	35	31	21	09	0
Navigation sécurité maritime	02	10	06	03	02	0
Total	36	116	97	57	24	0

Le concours s'est déroulé dans le respect des règles déontologiques (rigueur, objectivité, impartialité, non-discrimination, égalité entre les candidats). Aucun incident n'a été constaté.

Le président remercie l'ensemble des candidats présents pour leur respect des modalités d'organisation de ce concours.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de jury | Février 2023

Concours professionnel TSPDD